



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paielements
Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Sauvegarde dans l'échelle de traitement BA1

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Dans la note aux ordonnateurs du 5 août 2010, il était fait mention que, en cas d'ancienneté pécuniaire de 7 et 8 ans, le traitement barémique dans la nouvelle échelle de traitement BA1 était inférieur à celui dans l'ancienne échelle de traitement BA1.

D'informations émanant du SPF P & O, il semble que **seuls les agents comptant une ancienneté pécuniaire de 7 ou 8 années au 1^{er} août 2010 ont droit à la sauvegarde.** Le SCDF a automatiquement appliqué la sauvegarde.

Les agents comptant **moins de 7 années d'ancienneté pécuniaire** au 1^{er} août 2010, n'auront, à l'avenir, **pas droit à la sauvegarde.** Ils seront dès lors payés sur base du traitement barémique inférieur de la nouvelle échelle de traitement BA1.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele
Administrateur des Paiements

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Service
Paiements: Traitements et Pensions



Ingrid Maeyens
Premier attaché des finances
Tél.0257 473 35 – fax 0257 958 55
E-mail: ingrid.maeyens@minfin.fed.be
Eddy DE PREE
Expert financier
Tél.0257 472 73 – fax 0257 958 55
E-mail: eddy.depre@minfin.fed.be